

RESIDENCE HARMONIE-OUEST

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE SAISON 2020

(v2020-1 du 10/03/2020)

ARTICLE 1

La piscine est accessible aux résidents, suivant un horaire fixé par le Conseil Syndical. Il sera affiché à l'entrée et rappelé à divers endroits du site (clubhouse, accès aux vestiaires et aux bassins). Toute modification, même ponctuelle, fera l'objet d'un nouvel affichage dont les Résidents sont invités à se tenir informés.

En cas d'affluence, la durée des bains et/ou de l'admission aux plages pourra être limitée, à la diligence de la personne responsable (Surveillant Sauveteur).

ARTICLE 2

L'accès à la piscine et au clubhouse pendant les heures d'ouverture est **exclusivement** réservé aux occupants des logements de la Résidence, en possession d'une carte d'entrée validée pour l'année en cours, qu'ils devront **obligatoirement** présenter au Personnel chargé du contrôle.

Des invités peuvent éventuellement avoir accès, à la condition d'être accompagnés par les résidents qui les auront invités. Ils devront être en possession **d'une carte d'invitation** à jour qu'ils **devront également présenter** lors du contrôle. Les enfants invités de moins de 8 ans sont dispensés d'émargement, dans la limite de 2 enfants par famille, et doivent être accompagnés de la personne invitante.

ARTICLE 3

En dehors des heures d'ouverture l'accès au site (Piscine, Clubhouse) et la baignade sont strictement interdits.

Les éventuels contrevenants engageraient alors, en cas d'accident, incident ou détérioration, leur seule et entière responsabilité.

ARTICLE 4

Ne seront pas admis à l'intérieur de l'enceinte de la piscine :

- Les enfants âgés de moins de huit ans, non accompagnés d'un adulte
- Les enfants âgés de moins de dix ans ne sachant pas nager, non accompagnés d'un adulte
- Les personnes en état manifeste d'ébriété.
- Les animaux, même tenus en laisse.

ARTICLE 5

Pour de strictes raisons d'hygiène, l'accès aux bassins ne peut se faire qu'en empruntant le pédiluve.

La douche est obligatoire avant chaque accès aux bassins et après toute exposition prolongée au soleil (hygiène et prévention de l'hydrocution).

- Les enfants de moins de 3 ans doivent être munis de couches étanches.
- Le Surveillant Sauveteur a toute autorité pour refuser l'accès aux plages et aux bassins à toute personne qui ne serait pas d'une propreté corporelle absolue ou qui se serait soustraite aux obligations énoncées ci-dessus.
- Le port du bonnet de bain est recommandé pour les baigneurs portant les cheveux longs, qu'ils devront obligatoirement attacher.
- Seuls les vêtements de bain destinés à ce seul usage sont autorisés.
- Pour l'usage des toilettes, les jeunes enfants devront être accompagnés de leurs parents

ARTICLE 6

La Copropriété, le Syndic ainsi que le Personnel chargé de la surveillance et de la sécurité déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de disparition de tout objet dans l'enceinte de la Piscine et des locaux annexes (vestiaires, Clubhouse).

ARTICLE 7

Dans l'enceinte de l'établissement, **il est interdit de** :

- Courir autour du bassin et des pelouses.
- Se pousser à l'eau.
- Plonger dans le petit bain ou dans la pataugeoire.
- Effectuer des plongeon « acrobatiques » ou avec élan.
- Monter en équilibre sur les mains au bord des bassins.
- Simuler la noyade.
- Utiliser masque, tuba et palmes (sauf autorisation expresse du Surveillant Sauveteur et en dehors des heures d'affluence).

Il est également interdit de :

- Pénétrer dans le bureau du Surveillant Sauveteur sans son autorisation expresse.
- Stationner dans les passages donnant accès aux bassins.
- Fumer dans l'enceinte de la piscine.
- Consommer de l'alcool
- Jeter des débris sur les plages
- Apporter des objets en verre.
- Utiliser des appareils sonores bruyants (radio, baladeur, etc...)
- Jouer au ballon sur les plages ou dans les bassins.
- Accéder chaussé aux plages et bassins.
- Détériorer les bâtiments ou le matériel.
- Salir les murs par des inscriptions.
- Se montrer indécent, tant par son comportement (gestes ou paroles) que dans sa tenue. De ce fait, le port du monokini est interdit.
- Réserver des places. Afin de laisser la place aux autres usagers, les personnes qui s'absentent plus d'une demi-heure ne devront donc pas laisser d'affaires (serviettes...) sur les plages, pelouses et bancs.

ARTICLE 8

En cas d'accident ou d'incident, il y a lieu d'avertir immédiatement le Surveillant Sauveteur ou son suppléant. Les informations (circonstances, identités et témoignages éventuels) seront consignées sur le journal de bord de la Piscine.

Les Résidents sont invités à prendre connaissance du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.), affiché dans le bureau des surveillants sauveteurs

ARTICLE 9

L'utilisation du sifflet est strictement réservée au Surveillant Sauveteur et à son suppléant.

Le Surveillant Sauveteur responsable du bassin ou son suppléant est autorisé à prendre **toutes dispositions et décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de la Piscine**, particulièrement dans le cadre des dispositions légales à respecter.

Pour ce faire, il demeure seul juge de l'opportunité des mesures qu'il s'avérerait nécessaire de prendre en cas d'urgence (appel aux services d'urgence, injonctions, avertissements, expulsion des contrevenants...) et auxquelles les usagers devront **impérativement** se conformer.

ARTICLE 10

Afin de matérialiser l'autorisation ou non de la baignade, un pavillon vert, orange ou rouge sera affiché :

- pavillon vert : baignade autorisée sans restriction.
- pavillon orange : baignade autorisée sous condition (mentionnée sur le tableau d'affichage).
- pavillon rouge : baignade interdite.

En cas d'interdiction de la baignade, les pelouses et terrasses resteront libres d'accès ainsi que le Clubhouse.

ARTICLE 11

Des cours d'apprentissage de la natation rémunérés pourront être organisés dans les conditions suivantes :

- Au seul bénéfice des personnes disposant d'une carte d'accès à la piscine pour la saison en cours ;
- Dans les créneaux horaires suivants : mercredi, samedi et dimanche de 09 h. 30 à 12 h. 30 ;
- Sous conduite d'une personne disposant des diplômes requis ;
- A la charge financière des bénéficiaires.

Les résidents d'harmonie ouest qui souhaitent donner des cours de natation à leurs petits-enfants en vacances chez eux, pourront demander à ce qu'on leur délivre une carte d'accès à la piscine, dès lors qu'ils les inscrivent au minimum de séances (6 à 8) requis par le maître nageur.

ARTICLE 12

Des séances d'aquagym et d'aquatrainig rémunérées pourront être organisées en dehors des heures habituelles d'ouverture aux résidents

- Au seul bénéfice des personnes âgées de plus de 16 ans, disposant d'une carte d'accès à la piscine pour la saison en cours;
- Les séances seront déterminées en fonction des inscriptions et des possibilités des moniteurs;
- Sous conduite d'une personne disposant des diplômes requis;
- A la charge financière des bénéficiaires.